Quel est le rôle de l'ACD dans la gestion des paies et des obligations fiscales liées aux salaires au Luxembourg ?

Réponse courte

L'Administration des contributions directes (ACD) est l'autorité fiscale chargée de superviser et contrôler la retenue d'impôt sur les salaires au Luxembourg. Elle délivre les fiches de retenue d'impôt, fixe les taux d'imposition, vérifie les déclarations mensuelles et annuelles des employeurs, et assure le recouvrement des montants dus selon la Loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (LIR).

Définition

L'ACD est l'autorité fiscale luxembourgeoise responsable de l'administration, du contrôle et de la perception de l'impôt sur le revenu, notamment l'impôt retenu sur les traitements et salaires. Elle assure l'application uniforme des dispositions fiscales et veille au respect des obligations déclaratives des employeurs.

Conditions d'exercice

L'employeur doit obligatoirement :

- Disposer d'une fiche de retenue d'impôt valide pour chaque salarié (Art. 143 LIR)
- Procéder à la retenue mensuelle de l'impôt sur les salaires (Art. 136 LIR)
- Déclarer et reverser les montants retenus avant le 10 du mois suivant (Art. 137 LIR)
- Établir les certificats annuels de rémunération et de retenue (Art. 146 LIR)

En l'absence de fiche de retenue, l'employeur doit appliquer le taux d'imposition maximal conformément à l'article 141 LIR.

Modalités pratiques

La retenue d'impôt s'effectue selon les modalités suivantes :

- Collecte et vérification des fiches de retenue d'impôt
- Application du taux d'imposition indiqué sur la fiche
- Transmission mensuelle de la déclaration de retenue à l'ACD
- Conservation des justificatifs pendant 10 ans (Art. L.214-4 du Code du travail)
- Établissement du décompte annuel (modèle 160)

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Pour une gestion optimale des obligations fiscales :

- Mettre en place un système de suivi des fiches de retenue
- Vérifier régulièrement les mises à jour des taux d'imposition
- Former le personnel RH aux procédures fiscales
- Documenter toutes les opérations de retenue et déclaration
- Assurer un contrôle humain des processus automatisés

Cadre juridique

- Loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (LIR)
  - Art. 136-137 : Obligation de retenue
  - Art. 141 : Taux d'imposition
  - Art. 143 : Fiche de retenue
  - Art. 146 : Certificats annuels
- Code du travail luxembourgeois
  - Art. L.214-4 : Conservation des documents
  - Art. L.241-1 : Égalité de traitement

Le non-respect des obligations fiscales expose l'employeur à des sanctions administratives et pénales selon l'article 166 LIR. La responsabilité de l'employeur est engagée tant pour l'exactitude des retenues que pour leur reversement à l'ACD.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.